

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-3418
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville de Laval a adopté le Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques. Ce règlement fait souvent référence au Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.3);</p> <p>Or, le 5 juillet 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec a adopté, par voie d'arrêté ministériel, le Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés (A.M. 2023-21). Cet arrêté ministériel abroge le Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.3), et prévoit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation de tous les appareils de transport personnel motorisés.</p> <p>Afin de déployer, tel que prévu, le projet-pilote de location des trottinettes en libre-service sur le territoire de la Ville, des modifications au règlement L-13007 sont nécessaires. En effet, le nouvel arrêté ministériel rend inapplicables et obsolètes certaines portions du Règlement L-13007, ce qui empêche l'opérationnalisation du projet-pilote.</p> <p>Par conséquent, le Service des affaires juridiques a préparé le projet de Règlement L-13036 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Retirer les mentions au Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.3) qui se trouvent dans le règlement; b) Retirer l'obligation aux fournisseurs d'offrir une formation conforme aux exigences du Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.3); c) Retirer l'obligation aux exploitants de faire homologuer leurs modèles de trottinettes auprès du MTMDQ conformément au Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.3); d) Retirer la date de l'ajout de la Ville au Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 3.1.3) comme marquant le début de la validité des permis émis suivant le processus prévu à ce règlement; e) Retirer la date de fin du Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ c. C-24.2, r. 3.1.3) comme marquant le fin de la validité des permis émis suivant le processus prévu à ce règlement; 		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13036; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13036; - Adoption du Règlement numéro L-13036 par le conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13036. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) Arrêté ministériel "Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés" (A.M. 2023-21)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13036 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13036 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13036 modifiant le règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.</p>		